

L'EUTHANASIE

Déroulé des séances

INTRODUCTION ET DEFINITION (10 MN)

- Quelle définition peut-on donner du mot « euthanasie » ?
- Quels sont les termes du débat quant à l'euthanasie en France aujourd'hui ?

COMMENTAIRE D'UN ARTICLE

QUE DIT LA LOI EN FRANCE AUJOURD'HUI ? (15 MN)

- Lecture d'un article : « *Euthanasie : que dit la loi en France ?* », TF 1 news, 12 août 2011
- répondre aux questions suivantes, par groupe de 2 ou 3 élèves :
 - 1) résumez, en une ou deux phrases, ce que dit la loi française actuelle sur l'euthanasie ?
 - 2) en quoi certains ont-ils pu parler, concernant la loi Léonetti, d' « euthanasie passive » ?
 - 3) peut-on dire qu'aujourd'hui la France autorise l'euthanasie ?

COMMENTAIRE DE DOCUMENTS

QUELLES SITUATIONS EN EUROPE AUJOURD'HUI ? (10 MN)

- Lecture d'un article : « *Les différentes législations et pratiques de l'euthanasie en Europe* », Le Nouvel Observateur, 12 février 2009
- Etude d'une carte : « *Euthanasie : les législations en Europe* », Dijon Santé, 4 mai 2011
- répondre aux questions suivantes, par groupe de 2 ou 3 élèves :
 - 4) quelles sont les trois positions présentes en Europe quant à l'euthanasie ? Résumez chacune en une phrase.
 - 5) comment la France se positionne-t-elle par rapport à ses voisins européens ?

RESTITUTION ORALE (15 MN)

Par groupe de 2 ou 3 élèves :

- résumez, à l'oral, la législation française sur l'euthanasie en la resituant dans un contexte européen.

COMMENTAIRE D'UNE VIDEO

QUELS ARGUMENTS POUR OU CONTRE L'EUTHANASIE ? (50 MN)

- Visionnage d'un reportage vidéo : « *Euthanasie : la confusion des sentiments* », KTO, juin 2012
- répondre aux questions suivantes, individuellement, sur feuille :
 - 6) quelle est la source du reportage ? que peut-on en penser quant à l'objectivité du reportage ?
 - 7) dressez un tableau recensant les arguments favorables et défavorables à l'euthanasie présents dans le reportage.
 - 8) Diriez-vous que le reportage est objectif ou subjectif ? Justifiez votre réponse.



12 août 2011

Euthanasie : que dit la loi en France ?

En France, qu'autorise la loi Leonetti en matière d'euthanasie ?

La France autorise une forme d'aide à la mort. La Loi Leonetti du 22 avril 2005 a instauré un droit au "*laisser mourir*", qui favorise les soins palliatifs pour soulager les douleurs des malades en fin de vie. De nombreuses personnalités du monde médical soutiennent cependant que cette loi n'est pas suffisante car elle ne couvre pas l'aide à mourir ou euthanasie "active", l'administration de substances destinées à provoquer directement la mort, dans le cas où l'arrêt des traitements n'interrompt pas l'agonie.

Lors du dernier procès en la matière, aux assises de la Dordogne en 2007, Laurence Tramois, médecin reconnu coupable d'une telle action par injection de chlorure de potassium à une malade en phase terminale, a été condamnée à un an de prison avec sursis, sans inscription au casier, la peine minimale qui permet de continuer d'exercer. Une infirmière avait été acquittée. Lors de ce procès, de nombreux témoins du monde médical avaient déclaré que cette pratique était courante dans les hôpitaux, des recettes de "cocktails lytiques" de médicaments - des mélanges ayant pour effet de provoquer la mort - étant connues dans cet univers.

Ce procès avait été précédé par un appel public de 2.134 soignants demandant une réforme légalisant l'aide à mourir active. Ils soulignaient qu'en France, fait plutôt spécifique en Europe, 75% des décès survenaient à l'hôpital. En 2007, lors de la campagne présidentielle, Ségolène Royal était pour une réforme, mais pas Nicolas Sarkozy. Début 2011, le débat avait ressurgi au Parlement avec la proposition de loi pour légaliser l'euthanasie déposée par les sénateurs Jean-Pierre Godefroy (PS), Alain Fouché (UMP) et Guy Fischer (PCF). Adopté en commission, l'amendement avait finalement été rejeté lors du vote dans l'Assemblée.

Le nouvel
Observateur
12 février 2009

Les différentes législations et pratiques de l'euthanasie en Europe

Alors que des heurts ont opposé mardi 10 février des manifestants anti et pro-euthanasie en Italie après la mort d'Eluana, devenue le symbole de la lutte pour le droit de mourir, état des lieux des différentes pratiques de l'euthanasie.

En Europe, seuls les Pays-Bas et la Belgique ont légalisé l'euthanasie, la Suisse la tolère tandis qu'au Luxembourg le processus de légalisation est en cours.

■ Les pays qui ont légalisé l'euthanasie

Le 1er avril 2002, les Pays-Bas deviennent le premier pays au monde à légaliser l'euthanasie: la loi exempte le médecin de poursuites judiciaires s'il respecte certains "critères de minutie".

La Belgique suit en septembre 2002.

Le 18 décembre 2008, les députés luxembourgeois se sont prononcés en faveur de la légalisation de l'euthanasie, en cas de situation médicale "sans issue", mais l'interdisent pour les mineurs. La validation du texte, auquel s'oppose le grand-duc Henri, pourrait prendre du temps, une loi réduisant ses pouvoirs n'étant pas entrée en vigueur.

■ Les pays qui interdisent l'euthanasie mais autorisent une forme d'aide à la mort

En Italie, l'euthanasie est interdite. Le droit de refuser des soins est reconnu par la Constitution.

En France, la Loi Leonetti du 22 avril 2005 a instauré un droit au "*laisser mourir*", sans permettre aux médecins de pratiquer l'euthanasie.

En Suisse, un médecin peut fournir à un malade condamné et désirant mourir une dose mortelle d'un médicament qu'il prendra lui-même.

En Grande-Bretagne, l'euthanasie est interdite. Depuis 2002, la justice autorise l'interruption des soins dans certains cas.

En Allemagne, l'euthanasie passive, comme le fait de débrancher une machine n'est pas illégale si le patient a donné son consentement. La situation est sensiblement la même en Autriche.

En Espagne, l'euthanasie n'est pas autorisée mais la loi reconnaît aux malades le droit de refuser d'être soignés. Le gouvernement, après avoir envisagé une légalisation du suicide assisté, a indiqué en janvier qu'il ne prévoyait pas de loi en la matière sous cette législature.

Au Portugal, l'euthanasie comme le suicide assisté sont considérés par le code pénal comme des homicides qualifiés. Selon le nouveau code déontologique des médecins, adopté en janvier, "l'utilisation de moyens extraordinaires pour maintenir la vie" peut être interrompue en cas de mort cérébrale ou à la demande du malade, mais en aucun cas l'hydratation ou l'alimentation même administrées artificiellement.

En Norvège, un médecin peut décider de ne pas traiter un patient agonisant à sa demande, ou, s'il ne peut communiquer, à celle de ses proches.

Au Danemark, depuis fin 1992, on peut faire un "testament médical" que les médecins doivent respecter. En Suède, une assistance médicale au suicide est possible.

En Hongrie, les malades incurables peuvent refuser leur traitement ainsi qu'en République tchèque.

En Slovaquie, si "l'euthanasie et le suicide assisté sont inacceptables", le personnel médical "atténue la douleur des malades incurables et des mourants (...) et respecte les souhaits du patient en accord avec la législation".

■ Les pays où l'euthanasie est strictement interdite et qui ne prévoient pas d'aide à la mort

L'euthanasie est interdite en Grèce, comme en Roumanie, où elle est passible d'une peine allant jusqu'à sept ans de prison.

La Bosnie, la Croatie et la Serbie considèrent l'euthanasie comme un homicide qu'ils punissent.

En Pologne, l'euthanasie est passible de 3 mois à 5 ans de prison, mais "dans des cas exceptionnels" le tribunal peut appliquer une atténuation extraordinaire de la peine, voire renoncer à l'infliger.



4 mai 2011

Euthanasie : les législations en Europe



Euthanasie : la confusion des sentiments

